



ARR2025_09_DGS14

Arrêté municipal portant réglementation de la circulation temporaire de la voie verte entre l'Yvie et l'autoroute A13

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PONT-L'ÉVÈQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2212.1,

VU le Code pénal, notamment ses articles 111.1 à 111.3,

VU le Code de la route notamment ses articles R110-2, R 412-7, R412-34 et R431-9,

CONSIDERANT la demande des organisateurs du triathlon des Vikings,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour permettre la réalisation des épreuves de cyclisme du triathlon des Vikings qui auront lieu le 13 et 14 septembre 2025, de neutraliser la circulation sur le tracé de la course,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire en vertu de ses pouvoirs de police de prendre toutes mesures de police afférentes à la gestion des voies vertes,

CONSIDERANT qu'il appartient aux Maires en vertu de leurs pouvoirs de police générale et spéciale de prendre toutes mesures de police afférentes à la gestion des itinéraires cyclables, ainsi que toute mesure de police afférente à la circulation du public en et hors agglomération.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er : La circulation à la voie de liaison douce reliant le centre-ville à la base de loisirs sera réglementée le temps des épreuves de cyclisme du triathlon des Vikings.

Pour permettre la sécurisation du parcours, la tenue de l'épreuve, à proprement dite de cyclisme, ainsi que le temps nécessaire à la remise en état des lieux, le maillage de voie douce situé entre l'autoroute A13 et l'Yvie sur les parcelles cadastrées ZB 100 et 101 comprenant le parking estival des Hunières sera interdit à toutes circulations et stationnement le samedi 13 septembre 2024 de 14h00 à 17h30.

Compte tenu de la proximité des rives de la Touques, l'accès aux pécheurs sera également interdit en rive gauche de la rivière entre le pont de l'autoroute A13 et le bras de l'Yvie situé au droit de l'allée d'Argences.

ARTICLE 2 : Il revient à l'organisateur de sécuriser le parcours afin de le rendre compatible avec l'usage de course de vélo sachant que le parcours est tracé pour de la randonnée uniquement. Ainsi l'organisateur devra baliser et sécuriser les chicanes en bois pour limiter les impacts en cas de chute, adapter le revêtement gravillonné dans les courbes resserrées et toutes dispositions dans les trajections de chutes (présence de barbelés).

La municipalité décline toute responsabilité relative aux accidents ou dommages que subirait les coureurs sur le tracé mis à disposition de l'organisateur.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les infractions pourront faire l'objet de procès-verbaux dressés par les représentants de la collectivité territorialement compétente et dûment assermentés ou de son Maire, éventuellement assistés par les forces de Police Municipale ou de Gendarmerie Nationale. Ces infractions pourront être poursuivies devant les tribunaux compétents. Les contrevenants au présent arrêté devront supporter le coût de la remise en état des biens endommagés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CAEN dans les deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Cet arrêté limite temporairement les conditions d'accès de l'arrêté permanent n° 2016-07/DST21.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sera adressée à :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Lisieux,
Monsieur le Premier Vice-Président de la Communauté de Communes,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Président du SMBVT,
Monsieur Tonon Organisateur du triathlon des Vikings,
Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 08 septembre 2025.

Le Maire,
Yves DESHAYES

